



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



APPEL A PROJETS « BOUSSOLE DES JEUNES »
POUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR
« PROJETS INNOVANTS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE »
(PROGRAMME 411)

Date de lancement de l'appel à projets
9 septembre 2021

Adresses de publication de l'appel à projets

<http://www.anru.fr>
<http://investissement-avenir.gouvernement.fr>

ANRU
Agence Nationale
pour la Rénovation
Urbaine

RESUME

Le présent appel à projets est lancé dans le cadre du programme 411 « Projets innovants en faveur de la jeunesse » du programme d'investissements d'avenir afin d'accélérer la coopération d'acteurs autour de la « boussole des jeunes » permettant de répondre de manière innovante aux besoins formulés par les jeunes sur tout type de territoires.

Le programme 411 « Projets innovants en faveur de la jeunesse » est destiné à favoriser, sur un territoire donné, l'émergence de politiques de jeunesse globales et intégrées. Celles-ci doivent permettre de traiter les problématiques des jeunes de façon cohérente en évitant l'écueil d'une juxtaposition d'initiatives sectorielles non coordonnées. L'ANRU est l'opérateur responsable de la mise en œuvre du programme 411 en application de la convention du 20 décembre 2016 portant avenant n° 2 à la convention du 10 décembre 2014 entre l'Etat et l'ANRU relative au programme d'investissements d'avenir action : « Projets innovants en faveur de la jeunesse »¹, publiée au *Journal officiel* de la République du 24 décembre 2016 sous le numéro NOR : PRMI1636944X.

La « boussole des jeunes » est une plate-forme numérique dotée d'un mode de fonctionnement simple et intuitif visant à mettre en relation les jeunes âgés entre 15 et 30 ans, qui s'interrogent sur les services, les dispositifs et les droits auxquels ils peuvent prétendre, avec des professionnels de proximité qui proposent leur offre de services et s'engagent à les accompagner dans leurs démarches. A partir d'un bref questionnaire, la boussole présente les services et droits mobilisables par le jeune depuis son territoire et l'oriente vers le professionnel correspondant. S'il est intéressé par une offre de service en particulier, le jeune peut décider de laisser ses coordonnées pour être contacté dans un délai court et annoncé par le professionnel en charge de l'offre.

L'Etat, à travers la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA)², a développé le système d'information (SI) qu'elle fournit aux porteurs de projets sous la forme d'une mise à disposition accompagnée d'une formation et d'un suivi de l'animateur de la boussole territorialisée. Le SI doit être enrichi par les offres portées par les acteurs du territoire.

Le dispositif entre maintenant dans une phase d'expérimentation sur les modes de coopération territoriale qui doivent se construire autour de la boussole et permettant d'identifier et d'intégrer dans le SI l'ensemble des offres du territoire. Il convient de trouver, de manière innovante, les manières de rendre opérationnelle la boussole sur tout type de territoire (urbain, rural, montagnard...) et sur différents niveaux (département, EPCI, communauté d'agglomération, commune).

¹ La convention du 20 décembre 2016 portant avenant n° 2 (NOR : PRMI1636944X) à la convention du 10 décembre 2014 entre l'Etat et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) relative au programme d'investissements d'avenir (action : « Projets innovants en faveur de la jeunesse »), modifiée par l'avenant n° 1 du 24 décembre 2020 (NOR : PRMI2030676X).

² Le Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative est le responsable du programme 411 correspondant, créé par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances, au sein de la mission « Sport, jeunesse et vie associative ». L'ANRU est l'opérateur désigné pour la mise en œuvre de ce programme. Elle mène cette mission pour le compte de l'Etat, en lien avec les ministères signataires, sous le pilotage du Secrétariat Général Pour l'Investissement (SGPI).

La DJEPVA et ses partenaires, convaincus de la plus-value de la boussole, souhaitent désormais accélérer son expérimentation et encourager une réponse partenariale aux besoins des jeunes ; accélération qui se justifie d'autant plus au regard du contexte actuel de crise sanitaire et économique.

Si l'expérimentation lancée à travers cet appel à projets s'avérait une réussite dans ses objectifs et notamment celui « d'aller vers » les jeunes, y compris ceux les plus en difficulté dans leur parcours d'autonomisation, une généralisation pourrait être envisagée. A cette fin, une évaluation nationale du projet innovant en faveur de la jeunesse – boussole des jeunes, est mise en place pour apprécier les effets de cet outil d'information auprès des jeunes.

Par ailleurs, si la boussole des jeunes tend à faciliter l'accompagnement des jeunes âgés de 15 à 30 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie sans distinction de situation ou de profil, elle vise également à améliorer les coopérations d'acteurs autour des besoins des usagers. La boussole des jeunes a vocation à mobiliser un panel diversifié de professionnels issus des métiers de l'information, de l'orientation et de l'accompagnement des jeunes mais aussi des prescripteurs de services auprès des jeunes investis dans des domaines aussi divers que variés : missions locales, structures IJ, CROUS, FJT, PAEC, Cap Emploi, PAEJ, Pôle emploi, etc.

Par sa construction et son fonctionnement, la boussole encourage à la transversalité et à décloisonner les politiques dédiées aux jeunes en mettant en synergie différents acteurs sur des sujets divers et variés. La boussole favorise sur un territoire « la structuration de politiques de jeunesse intégrées », parfois même leur « émergence » dans les zones rurales. Elle vise à promouvoir une articulation intelligente avec les dispositifs existants, en faveur de la jeunesse.

Le présent appel à projets a vocation, d'une part, à aider les territoires intéressés ou d'ores et déjà engagés dans la démarche boussole à concrétiser un projet ambitieux au profit des jeunes et des professionnels installés en leur sein. D'autre part, il peut permettre aux boussoles existantes de connaître une extension territoriale et/ou thématique plus conséquente.

Cet appel à projets soutiendra ainsi les projets partenariaux qui s'avèrent les plus ambitieux, au regard des perspectives de déploiement territoriales et thématiques envisagées, et qui s'inscrivent en complémentarité avec d'autres dispositifs en faveur de la jeunesse, existants ou en cours de déploiement (promeneur du Net, établissements de services, etc.).

Les financements accordés dans le cadre de cet appel à projets accompagneront le recrutement d'un animateur et les activités de communication et d'information pour une période de deux ans. Ils n'ont pas vocation à financer du fonctionnement récurrent, ni à être renouvelés après la mise en place du projet. Ils visent à amorcer l'implantation de la boussole.

Conformément à l'exigence partenariale qui guide le déploiement de la boussole des jeunes, le présent appel à projets ne financera pas plusieurs boussoles sur un même territoire. Au minimum, le niveau intercommunal sera privilégié (EPCI, Département, Région) et la boussole doit être déployée dans un territoire où réside une part importante de jeunes où l'offre de services proposés est suffisamment dense, incarnée par un panel de professionnels large et diversifié sur la ou les thématique(s) concernée(s). Le territoire doit conserver une dimension propice à l'organisation en réseau des professionnels ainsi qu'à la collecte d'offres de service simples et facilement mobilisables par les jeunes. Les professionnels souhaitant s'impliquer dans le projet l'exprimeront sous la forme d'une lettre d'engagement.

Les financements attribués dans le cadre de l'appel à projets interviendront dans tous les cas, conjointement au financement au moins égal des partenaires publics et privés, collectivités territoriales, fonds, fondations, organisations professionnelles et entreprises soutenant le projet.

L'enveloppe initiale dédiée à cet appel à projets est de 2 500 000 €. L'appel à projets est ouvert jusqu'au 30 juin 2023. L'appel à projets est permanent, trois sessions d'examen des candidatures seront organisées chaque année. Pour ces sessions, les dates limites pour le dépôt de dossiers de candidatures sont : 15 novembre, 15 mars, 15 juin. Selon la qualité des projets déposés et le nombre de projets retenus, il pourra être clos avant le 30 juin 2023 sous réserve d'un préavis d'un mois rendu public dans les mêmes conditions que l'appel à projets. A l'inverse, à l'issue d'un bilan effectué en 2023, l'appel à projets pourra être prolongé si l'enveloppe globale allouée à l'appel à projets Boussole n'avait pas été consommée entièrement.

Un jury national se réunira au moins trois fois par an et examinera dans sa première réunion les projets reçus d'ici au 15 novembre 2021.

CALENDRIER ET PROCEDURE DE SOUMISSION

Dossier de réponse	<p>A compter de la publication de l'appel à candidatures, le porteur de projet télécharge le dossier de réponse et l'ensemble des annexes sur le site dédié : https://www.anru.fr/boussole-des-jeunes</p>
Examen du dossier	<p>Le dossier de candidature est constitué du dossier de réponse et de l'ensemble des annexes listées.</p> <p>L'ensemble des documents est transmis par voie électronique dans des formats accessibles aux logiciels courants de bureautique (Microsoft Office, Open Document et PDF).</p> <p>L'ANRU étudie les conditions d'éligibilité des candidatures et notifie dans un déla de 30 jours maximum suivant la clôture de la date de dépôt la décision au candidat. Seuls les projets estimés éligibles seront examinés au fond par un jury national. Les dossiers éligibles sont transmis pour instruction au jury chargé d'analyser sur le fond les dossiers et de sélectionner les projets. Le jury émet un avis sur les projets éligibles, il soumet les projets les plus exemplaires au comité de pilotage dédié au projet composé des représentants des ministères concernés qui effectue une sélection définitive, cette dernière étant transmise au SGPI pour validation avant présentation au Premier Ministre.</p>
Calendrier des sessions de sélection	<p>Tout au long de la durée de l'appel à projets, les dates limites pour le dépôt de dossiers complets sont :</p> <p><i>Session 1 : 15 novembre</i></p> <p><i>Session 2 : 15 mars</i></p> <p><i>Session 3 : 15 juin</i></p>
Notification de la décision finale	<p>Après examen, les dossiers retenus sont soumis, avec l'avis du SGPI, à l'approbation du Premier ministre. Les décisions sont notifiées par l'ANRU aux candidats.</p>
Etablissement d'une convention avec le bénéficiaire	<p>Mise en place d'une convention entre l'ANRU et chaque bénéficiaire retenu dans un délai prévisionnel de 2 mois après notification de la décision de financement par le Premier ministre.</p>

Le dossier est à retourner complété par voie électronique à l'ANRU à l'adresse suivante : piajeunesse@anru.fr.

Contact: Bettina Manchel, chargée de mission PIA, tél : 01.42.84.85.22, mél : bmanchel@anru.fr.

SOMMAIRE

Table des matières

1	Contexte et objectifs de l'appel à projets	7
2	- Calendrier de l'action et modalité de sélection des projets de déploiement de la boussole .	9
3	-Processus contractuel et budgétaire	12
4	. Annexes	13

1 Contexte et objectifs de l'appel à projets

En dépit d'une offre d'information abondante à destination des jeunes et d'un dense réseau d'acteurs, les enquêtes montrent que les jeunes se sentent toujours peu ou mal informés. De ce fait, ils éprouvent des difficultés pour saisir toutes les possibilités qui s'offrent à eux et accéder ainsi aux droits et aux services qui les concernent.

Des expérimentations menées sur trois territoires ont permis de confirmer l'adhésion des jeunes à ce service tout comme l'intérêt des professionnels pour cette démarche d'animation innovante sur le territoire. Elles ont motivé la décision d'encourager sur tout type de territoire la coordination d'acteurs et une réponse interministérielle autour de l'outil.

Fort de cet objectif et compte tenu de la plus-value que représente la boussole dans le contexte de crise sanitaire auquel est confrontée la France depuis mars 2020, la DJEPVA et ses partenaires souhaitent accélérer le déploiement expérimental de la boussole sur le territoire national. La boussole apparaît en effet comme une réponse pertinente et appropriée aux problématiques auxquelles les jeunes sont confrontés depuis la fin du confinement, notamment en termes d'orientation scolaire et professionnelle ou encore d'accès aux droits qui les concernent. La boussole apparaît également comme une opportunité de fédérer les acteurs jeunesse d'un territoire autour d'un projet concret de lutte contre le non recours aux droits et favorisant le « aller vers ». En cela, la boussole peut apparaître comme une étape intéressante de construction d'une politique intégrée sur un territoire donné.

Le déploiement territorial croissant de la Boussole doit se faire en cohérence avec le déploiement d'un autre projet numérique : le simulateur d'aides, intégré dans le plan « 1 jeune 1 solution » (1J1S), le service numérique du plan du Gouvernement en faveur des jeunes. Le déploiement d'un simulateur d'aides répond aux objectifs d'offrir une plus grande visibilité et lisibilité aux aides financières de l'Etat et, *a fortiori*, de diminuer le non-recours des jeunes aux aides auxquelles ils peuvent prétendre. Ce simulateur recense actuellement une quarantaine d'aides financières nationales relatives aux domaines du logement, du social ou de l'insertion et à vocation à intégrer également des aides financières locales.

La « Boussole des jeunes », déployée au niveau territorial, propose des services plus variés, territorialisés, et surtout un accompagnement personnalisé. Pour une meilleure lisibilité entre les deux projets, des réflexions sont en cours afin de rapprocher les deux outils, en valorisant notamment les offres de services de la « Boussole des jeunes » dans 1 Jeune 1 Solution.

L'appel à projets vise un déploiement croissant de la boussole et poursuit plus spécifiquement les objectifs stratégiques suivants :

- **Faciliter l'accompagnement des jeunes dans leur parcours d'accès à l'autonomie sans distinction de situation ou de profil.** Véritable vecteur d'insertion, la boussole a pour objectif de répondre à la problématique du non-recours aux droits en essayant de s'affranchir des écueils de la communication institutionnelle et en s'affichant comme un outil simple d'utilisation (anonymat et neutralité des relations).
- **Remobiliser les jeunes les plus en difficulté :** Lors de la première expérimentation sur le territoire du Grand Reims, 40 % des utilisateurs se déclarent sans activité, à comparer aux 18 % de la population de jeunes de 15-29 ans sans activité recensée sur ce territoire. L'évaluation de l'expérimentation menée dans le cadre de cet appel à projets permettra de vérifier l'effet levier de la boussole dans la remobilisation des jeunes en difficulté.
- **Permettre aux jeunes les plus éloignés des lieux d'information, notamment des territoires ruraux ou quartiers prioritaires de la politique de la ville, d'accéder**

plus facilement à leurs droits et rendre plus lisible l'action publique auprès de ces citoyens.

- **Capter un public inconnu des structures d'accompagnement.**
- **Apporter dans un délai bref (1 à 7 jours) des réponses opérationnelles et adaptées au besoin spécifique de chaque jeune.**
- **Améliorer les coopérations d'acteurs autour des besoins des usagers, dans une logique transversale en vue d'une politique intégrée de jeunesse (intersectorielle et coordonnée).**

Pour répondre à ces enjeux, cet appel à projets vise à soutenir l'amorçage du déploiement de la boussole sur les territoires retenus. A ce titre, les projets devront :

- **Mobiliser un animateur à temps plein ayant pour mission de coordonner le réseau d'acteurs engagés dans l'implantation de la boussole, associer les usagers à la mise en œuvre du dispositif et déployer la boussole sur le territoire.** L'animateur doit pouvoir exercer ses fonctions dans une structure (collectivité, associations, etc.) qui inscrit son action dans une démarche partenariale et qui est à la fois centre de ressources documentaires et lieu de compétences sur l'information des jeunes. Le lieu d'implantation de l'animateur doit être nécessairement à l'intérieur ou à proximité du territoire boussole pour lequel il œuvrera.
- **Être initiés sur un territoire abritant une part importante de jeunes et en mesure de proposer une offre de services suffisamment dense, incarnée par un panel de professionnels large et diversifié** sur la ou les thématiques concernée(s). Le territoire doit conserver une dimension propice à l'organisation en réseau des professionnels ainsi qu'à la collecte d'offres de service simples et facilement mobilisables par les jeunes.
- **Être pensés dans le cadre d'une démarche partenariale.** Le présent appel à projets soutiendra les projets de boussole ayant notamment un fort impact sur la structuration des professionnels et offrant un accès plus aisé à l'information et aux droits aux jeunes du territoire concerné.
- **La démarche partenariale** devra être rendue visible par des cofinancements ainsi que par une comitologie de suivi du projet intégrant l'ensemble des parties prenantes. A ce titre, elle devra obligatoirement intégrer des jeunes et rendre visible la parole des jeunes bénéficiaires.

La boussole doit mobiliser un panel diversifié de professionnels issus des métiers de l'information, de l'orientation et de l'accompagnement des jeunes mais aussi des prescripteurs de services auprès des jeunes investis dans des domaines aussi divers que variés (missions locales, structures IJ, CROUS, FJT, PAEC, Cap Emploi, PAEJ, Pôle emploi, etc.). Ces professionnels peuvent s'investir dans la boussole soit en qualité de :

- **Contributeurs** en s'engageant, d'une part, à présenter puis tenir leurs offres de services à jour dans l'extranet de la boussole et, d'autre part, à contacter l'utilisateur jeune dans le délai annoncé et traiter sa demande par les moyens qu'il jugera adéquats (téléphone, courriel ou sur rendez-vous) ;
 - **Sponsors** en apportant un soutien au projet en matière de ressource humaine, finance, etc. ;
 - **Ambassadeurs** en diffusant et promouvant le service numérique « boussole des jeunes » *via* leurs supports de communication et auprès de leurs propres partenaires et usagers.
- **S'inscrire dans une logique d'expansion territoriale progressive et/ou thématique.**
 - Au vu des critères susmentionnés de définition d'un territoire et au regard de la pratique, le démarrage idéal du déploiement d'une boussole s'effectue à l'échelle notamment d'une communauté de communes ou d'une communauté

d'agglomération. Cependant, l'objectif à terme étant de couvrir idéalement l'ensemble des communes du département, l'expansion territoriale de la boussole peut se faire en augmentant le nombre de territoires ou en augmentant le nombre de communes au sein du premier territoire déployé, jusqu'à couvrir tout le département.

- L'augmentation du nombre de thématiques s'effectue selon deux modalités :
 - En expérimentant des thématiques déjà déployées dans d'autres territoires et validées par la DJEPVA (à l'heure actuelle l'insertion professionnelle et le logement) ;
 - En expérimentant une nouvelle thématique encore non déployée (santé, sports et loisirs, engagement, mobilité, etc.).
- **Promouvoir une articulation avec des dispositifs en faveur de l'accès aux droits existants (exemple : Campus connectés, Promeneurs du Net s'ils existent sur le territoire) ou en cours de déploiement (exemple : maison France services).** Il s'agit d'inciter les acteurs œuvrant en faveur de la jeunesse à concevoir des projets ambitieux et partenariaux en cohérence avec les projets existants.
- **Travailler à un financement pérenne à l'issue de l'appel à projets.**

2 - Calendrier de l'action et modalité de sélection des projets de déploiement de la boussole

L'instruction des dossiers est conduite dans le cadre d'une procédure coordonnée par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI).

Afin de sélectionner les meilleurs projets répondant aux objectifs de l'action financée au titre des investissements d'avenir, l'ANRU organise un appel à projets avec dépôt d'un dossier de candidature.

L'ANRU est en charge de la gestion de l'appel à projets.

2.1 Eléments de calendrier

L'appel à projets est ouvert jusqu'au 30 juin 2023.

Selon la qualité des projets déposés et le nombre de projets retenus, il pourra être clos avant cette date sous réserve d'un préavis d'un mois rendu public dans les mêmes conditions que l'appel à projets, après avis conforme du SGPI.

A l'inverse, à l'issue d'un bilan effectué en 2023, l'appel à projets pourra être prolongé si l'enveloppe globale allouée à l'APP boussole n'avait pas été consommée entièrement.

La sélection des projets est organisée à l'occasion de sessions successives. Le délai de dépôt des candidatures pour chacune des sessions est le suivant :

- 15 novembre
- 15 mars
- 15 juin

2.2 Nature du porteur de projet

Le dossier de candidature est porté par la structure recruteuse de l'animateur.

Le porteur de projet, qui peut être une collectivité ou une association ou autre organisme doté de la personnalité morale, est responsable de l'exécution du projet et justifie de son avancement, des dépenses réalisées dans ce cadre et reçoit la subvention.

2.3 Procédure de dépôt et de sélection des dossiers

A compter de la publication au *Journal officiel* de l'appel à candidatures, le porteur de projet télécharge le dossier de réponse et l'ensemble des annexes sur le site dédié : <https://www.anru.fr/boussole-des-jeunes>.

Le dossier est à retourner complété à l'ANRU à l'adresse suivante : piajeunesse@anru.fr

L'ensemble des documents est transmis par voie électronique dans des formats accessibles aux logiciels courants de bureautique (Microsoft Office, Open Document et PDF).

A la réception du dossier de candidature, l'ANRU s'engage à informer sous maximum 30 jours après la date limite de dépôts des candidatures le porteur de projet de l'éligibilité de son dossier ou, le cas échéant, des raisons de sa non-éligibilité (cf. article 2.4).

Les dossiers déclarés éligibles par l'ANRU sont transmis à un jury composé de personnalités qualifiées et de représentants des associations de collectivités territoriales. Ce jury sélectionne les projets au regard des critères de sélection définis à l'article 2.5 du présent cahier des charges et les présente au comité de pilotage dédié au projet composé des représentants des ministères concernés. Le SGPI validera définitivement les projets sélectionnés.

Un porteur de projet ne peut être membre du jury ni du comité de pilotage dédié au projet.

Les projets retenus font l'objet d'une convention pluriannuelle entre le bénéficiaire (porteur de projet) et l'ANRU dans un délai prévisionnel de 2 mois à compter de la décision d'engagement du Premier ministre.

2.4 Critères d'éligibilité des projets

L'instruction des projets est conduite par l'ANRU à partir du dossier renseigné par les candidats et les différentes pièces telles que listées en annexe du présent appel à projets.

L'ANRU étudie les conditions d'éligibilité des candidatures et notifie dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date limite de dépôts des candidatures de la décision au candidat. Seuls les projets estimés éligibles seront examinés au fond.

Les critères d'éligibilité retenus sont :

- **Candidat** : la structure porteuse du projet de déploiement de la boussole devra avoir au moins 3 ans d'ancienneté à la date du dépôt de candidature.
- **Dimension organisationnelle et partenariale** :
 - Les services déconcentrés départementaux et régionaux en charge de la jeunesse doivent être associés ;
 - La collectivité territoriale exerçant sur le territoire de déploiement de la boussole doit être associé au projet. Un courrier de la collectivité est joint au dossier de candidature présentant l'opportunité de déploiement de la boussole sur le

territoire concerné et indiquant l'engagement de la commune dans le projet (soutien financier et/ou participation aux instances de pilotage).

- **Echelle du projet** : Projet initié sur un territoire correspondant au minimum à une intercommunalité ou à une agglomération.
- **Budget** : Le budget doit présenter un taux de cofinancement à 50% ;
- **Animation** : Recrutement d'un animateur à temps plein et dédié exclusivement au projet. Le candidat devra recruter et employer l'animateur. Une fiche de poste est jointe au dossier de candidature.

Les candidatures ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne pourront participer à la phase de sélection.

2.5 Critères de sélection des projets :

Le jury émet un avis sur les projets éligibles, il soumet les projets les plus exemplaires au comité de suivi qui effectue une sélection définitive, cette dernière étant transmise au SGPI pour validation avant présentation pour signature du projet de décision d'engagement au Premier ministre.

Les critères portent sur le caractère ambitieux du projet, son impact et son effet structurant en regard des objectifs de l'action mentionnés ci-dessus.

Les principaux critères retenus pour la sélection des bénéficiaires sont les suivants :

- **Dimension organisationnelle et partenariale** :
 - Mise en place d'instance de pilotage (comité de suivi) ;
 - Diversité des partenaires mobilisés autour du projet ;
 - Degré et qualité d'implication de chaque partenaire au sein du projet visible à travers des accords formalisés ou en cours (des lettres d'engagement pourront être jointes) ;
 - Implication des usagers dans la gouvernance du projet ;
 - Indicateurs de suivi et d'évaluation du déploiement de la boussole.
- **Echelle du projet - Caractéristiques et besoins du territoire identifié** :
 - Plus-value du projet pour le territoire identifié par rapport à l'existant ;
 - Couverture significative du territoire : nombre de jeunes sur le territoire, nombre de *Neets*³, etc. ;
 - Caractéristiques du territoire : territoire rural ou urbain, en politique de la ville, offre de service disponible sur le territoire, etc. Le territoire retenu doit également conserver une dimension propice à l'organisation en réseau des professionnels ainsi qu'à la collecte d'offres de service simples et facilement mobilisables par les jeunes ;
 - Aucune boussole ne doit être déployée sur le territoire concerné, sauf si le projet porte sur son amplification ;
 - Thématiques proposées au regard des besoins identifiés sur le territoire.
- **Communication et information des jeunes** : Présentation d'un plan de communication et d'information.
- **Budget** :
 - Effet de levier des fonds sur les cofinancements publics et privés ;

³ Neets : Not in education, employment or training ; les jeunes ni en étude, ni en emploi, ni en formation

- Perspective de pérennisation du projet à l'issue de la phase financée dans le cadre de cet appel à projets, au vu notamment du plan de financement et d'action proposé.
- **Animation :**
 - Adéquation des missions proposées dans la fiche de poste de l'animateur de la boussole des jeunes avec les enjeux de déploiement présentés par le candidat.

3-Processus contractuel et budgétaire

3.1 Contractualisation

A l'issue du processus de sélection, une convention pluriannuelle est signée entre chaque porteur de projet retenu et l'ANRU.

Chaque convention est établie conformément au règlement général et financier du programme.

La convention est signée par le directeur général de l'ANRU, opérateur agissant pour le compte de l'Etat, et le porteur de projet.

Cette convention précise notamment :

- Le contenu du projet ;
- Le calendrier de réalisation ;
- La gouvernance et les modalités de pilotage du projet ;
- Le budget, le calendrier de paiement et les modalités de cofinancement du projet ;
- Le cas échéant, l'encadrement communautaire applicable ;
- Les indicateurs de suivi et d'évaluation, certains indicateurs pourront être demandés par l'ANRU dans le cadre de l'évaluation nationale ;
- Les cas et modalités de remboursement des subventions versées ;
- Les modalités de communication et de diffusion de la boussole.

S'il s'avère, au regard des rapports transmis, que le bénéficiaire ne respecte pas les termes de ladite convention ou n'utilise pas la totalité des fonds, l'ANRU pourra après avis du comité de pilotage dédié au projet et du SGPI décider de la dénoncer.

Les porteurs de projet s'engagent à respecter la politique de communication définie par le SGPI. Les lauréats devront indiquer sur leurs documents de communication concernant le projet financé, la mention : « Lauréat sélection nationale des investissements d'avenir financés par l'Etat » accompagnée du logo « INVESTIR L'AVENIR »⁴.

3.2 Règles de gestion des sommes allouées

En vue de la mise en œuvre du dispositif décrit à l'article 3.3, l'ANRU est l'opérateur.

3.3 Nature des subventions de l'Etat



4

L'Etat participe financièrement à l'amorçage du déploiement de la boussole pour une période de 2 ans calendaires.

Le déploiement de la « boussole des jeunes » sur un territoire implique le recrutement d'un animateur chargé de coordonner le réseau de professionnels engagés dans la mise en œuvre de la boussole. Il est également chargé de promouvoir la boussole auprès des jeunes en mettant en œuvre des actions de communication innovante, en s'appuyant notamment sur le réseau local d'acteurs.

La participation de l'Etat se fait sur une base forfaitaire de 20 000 euros annuels pour l'animation du projet.

Concernant les coûts des actions de communication autour de la boussole, hors frais de réception, la part de financement allouée ne peut excéder 15 000 € sur deux ans.

Les financements attribués dans le cadre du présent appel à projets interviennent conjointement aux financements au moins égaux des partenaires publics et privés, collectivités territoriales, fonds, fondations, organisations professionnelles et entreprises soutenant le projet.

Les subventions accordées, constituant un effet levier, ne peuvent être renouvelées au titre des crédits d'Investissements d'Avenir, à l'issue de la convention.

3.4 Obligation de cofinancement

Dans le cadre de la candidature, le porteur de projet propose un budget équilibré en dépenses et en recettes.

Les recettes doivent être constituées d'une part minimale de cofinancement de 50% du budget total.

3.5 Encadrement européen

La convention entre l'ANRU et le porteur de projet est conclue dans le respect des articles 107, 108, et 109 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatifs aux aides d'Etat et des textes dérivés dès lors que les subventions sont qualifiables d'aides d'Etat. Dans cette hypothèse, le dispositif pourra s'appuyer sur notamment :

- Le règlement d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne ou éventuellement sur tout régime national exempté pris en application du règlement d'exemption par catégorie ;
- Le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne relatif aux aides *de minimis* ;
- La réglementation sur les SIEG (services d'intérêt économique général).

Il incombe au porteur de projet de s'assurer que les demandes de financements qu'il sollicite respectent ce cadre communautaire.

4. Annexes

Annexe 1 : règlement général et financier du programme

Annexe 2 : fiches de synthèse du projet

